



COMPTE-RENDU DE MANDAT CCP-ANT

(Commission consultative paritaire des agents non titulaires)
Réunion du mercredi 13 décembre 2017

Ce qu'il faut retenir :

- 5 agents promus au grade supérieur (4 C et 1 A)
- 1 changement de catégorie de C en B
- Une prise en compte réelle des arguments et analyses de la CGT
- Des décisions 2016 qui ont du mal à prendre corps
- Une politique RH contraire aux principes définis en 2010.

1. Questions diverses a. Intranet UPPA

Comme en CT pour l'ensemble des comité et commissions, nous faisons remarquer que l'engagement pris l'année dernière n'est pas respecté pour la mise en ligne des PV des réunions et de l'arrêté de composition de la CCP-ANT.

DRH 2 répond que c'est en cours et le retard dû à la mise en place du nouvel Intranet.

Pour la CGT, la mise en place du nouvel Intranet n'est pas recevable car par exemple la composition du CA ou de l'équipe de direction UPPA n'a souffert d'aucun retard, pourquoi la représentation du personnel !?

b. Avis CGT sur la politique de déprécarisation des emplois à l'UPPA

Dans les règles de gestion des personnels contractuels BIATSS votée au CA du 24/06/2010, un des engagements était de favoriser la stabilisation des personnels contractuels, notamment par la transformation de CDD en CDI. Ainsi tout contractuel recruté sur un emploi pérenne pouvait, sur avis favorable de son chef de service et après entretien d'évaluation, se voir proposer un CDI après trois années maximum de CDD successifs. Or, bien que la direction présente dans sa campagne d'emploi 2018 un axe RH de déprécarisation qui se limite dans les faits au dispositif de la loi Sauvadet, des agents en CDD depuis plus de 3 ans se voient depuis cette année proposer des CDD d'un an non renouvelables. Pour les élus CGT, cette pratique, sous couvert de gestion administrative, est contraire au principe de 2010 et amène les salariés dans des situations difficiles d'autant plus que le caractère non renouvelable est variable et ils doivent attendre un hypothétique renouvellement. Les membres CGT de la CCP-ANT demandent que cette gestion cesse et que les agents contractuels de plus de 3 ans en CDD sur poste pérenne soient régularisés en CDI sans délai.

Selon le DGS, ce qui a changé c'est que le pouvoir d'appréciation n'est plus du seul fait de la hiérarchie directe mais aussi de la commission de recrutement pour respecter le cadre financier voté par le CA. Les CDI peuvent toujours avoir lieu mais après avoir vérifié de la possibilité d'évolution comme un titulaire (c'est là un nouveau critère). Sur la loi Sauvadet, le DGS nous fait remarquer que l'établissement n'avait pas obligation d'ouvrir tous les concours et il l'a fait ce qui représente un effort important.

Nous le reconnaissons mais cela n'enlève rien à la mise en place des CDD non renouvelables d'une durée d'un an alors que nous savons tous que les postes de certains collègues seront toujours pourvus avec ou sans eux. Cette situation est anxiogène pour nos collègues concernés comme pour les équipes de travail qui ne savent pas comment elles travailleront demain.

2. Avancement des personnels contractuels BIATSS

La CCP-ANT était consultée sur les propositions d'avancement du personnel contractuel BIATSS en application de la délibération du 25/04/2013 du CA de l'UPPA. Cette disposition s'applique aux agents en CDI.

Cette année, la CCP-ANT a eu 15 jours pour préparer cette réunion avec la collaboration appréciée des collègues de la DRH2 sur le plan administratif.

Néanmoins, nous regrettons à nouveau que cette réunion soit organisée si tard dans l'année pour une application au 1^{er} septembre. La réponse favorable de l'an passé du DGS n'a pas été suivie d'effet ! Celui-ci reconnaît que les agendas très chargés n'ont pas permis de satisfaire notre demande cette année mais que l'objectif demeure pour l'année prochaine. Notre idée serait que le CT soit informé des contingents en juin, les appels à candidatures fait avant la période de fermeture d'été, la consultation des dossiers par la commission CCP-ANT en septembre et la réunion de la CCP-ANT en octobre. Personne ne retrouve à redire à cette proposition. Rendez-vous donc pour 2018 !

Les possibilités d'avancement applicables au 01/09/2017 avaient été ainsi actées lors du comité technique du 12 octobre 2017 :

Catégorie	Changement Grade	Changement Catégorie
C	4	1
B	0	0
A	1	

Nous avons demandé, comme en 2016 et 2015, que soit apportées dans la note de procédure des précisions sur l'ancienneté retenue puisqu'il est toujours indiqué « ancienneté » alors que la direction a fait le choix de privilégier celle à l'UPPA... toujours manquante dans les fichiers remis ! Notre demande devrait être satisfaite pour la prochaine campagne.

❖ Changement de catégorie de C en B

1 promotion possible
25 agents éligibles recensés
17 agents ont déposé leur dossier

La CGT fait remarquer que des dossiers n'ont pu être pris en compte pour ce changement de catégorie car remis sur formulaire des années passées sans mention de candidature au changement de catégorie (nous invitons expressément les collègues à utiliser les documents en cours, même pour y faire un copier-coller ☺).

La CGT a fait un travail d'analyse des fiches de postes des candidat.e.s avec le référentiel de catégorie B. Et à l'appui des fonctions exercées indiquées et reconnues dans le rapport d'activités, nous avons fait notre classement en défendant en priorité le dossier qui nous paraissait ressortir de par les fonctions exercées.

L'administration nous a présenté son analyse qui rejoignait celle de la CGT dans son résultat mais en privilégiant un autre dossier.

A la lecture des rapports des candidats et après échange, la direction a proposé le choix initial de la CGT

Vote sur la proposition de l'administration : 5 Pour (Administration + CGT) – 0 Abstention – 0 Contre

❖ **Changement de grade catégorie C**

4 promotions possibles
34 agents éligibles recensés
26 agents ont déposé leur dossier

En préalable, nous avons constaté qu'une collègue qui devait passer l'année dernière en catégorie B en dehors du contingent normal des promotions suite à notre intervention (voir notre compte-rendu CGT) était toujours dans la liste des candidats de catégorie C. La direction a reconnu une erreur et nous a garanti que le nécessaire sera fait pour la passage de la collègue en catégorie B avec effet rétroactif au moins jusqu'à la date de la décision lors de la CCP-ANT le 16/12/2016. Nous en avons bien évidemment informé la collègue.

La CGT a classé les agents par ancienneté UPPA pour ceux qui n'avaient pas encore bénéficié d'une promotion de ce type afin de garantir un certain roulement compte tenu du faible nombre de promouvable.

L'administration a proposé de retenir 2 agents ayant postulé à la promotion catégorie B, 1 agent sur le critère d'ancienneté et 1 agent sur la manière de servir.

Ainsi nous avons 2 propositions en commun.

Vote sur la proposition de l'administration : 2 Pour (Administration) - 2 Abstentions (CGT) - 0 Contre

❖ **Changement de grade catégorie A**

1 promotion possible
29 agents éligibles recensés
21 agents ont déposé leur dossier

La CGT a présenté son classement basé sur la priorisation du secteur de la recherche qui n'avait jamais bénéficié de promotion. En effet depuis 2014, tous les changements de grade en catégorie A des contractuels ont touchés uniquement des collègues administratifs. Ainsi, parmi les 3 candidats du secteur recherche, compte-tenu des dossiers relativement comparables, nous avons privilégié la candidature avec la plus grande ancienneté, que ce soit à l'UPPA, dans l'équivalent grade ou dans la fonction publique.

L'administration avait aussi en priorité cette approche recherche mais sa proposition était discutable sur ce critère.

Nous avons défendu le caractère particulier de la recherche et notre proposition sur la base des faits vérifiables dans le dossier de candidature.

Après échange, l'administration a pris en compte la proposition de la CGT.

Vote sur la proposition de l'administration : 3 Pour (Administration + CGT) - 0 Abstentions - 0 Contre

Nous nous tenons à disposition des candidat-e-s pour tout complément d'information.

En conclusion, nous pouvons affirmer, et nous féliciter, que le travail préparatoire des membres CGT (plus de 7 heures) a permis de pouvoir défendre des dossiers de candidature et d'obtenir satisfaction pour une bonne partie.

Vos représentants CGT :

Catégorie C : Fabienne Andeu (Marielle Plumet et Christel Fernandez excusées)

Catégorie B : Aymeric Lesne et Patrick Girard

Catégorie A : Jacques Guilbert et Emmanuelle Camelot